

LAWN TENNIS DE SAINT-MANDE - REGLEMENT INTERIEUR - 12/04/2010

Article 1 - l'Association se compose de :

- 1/ Membres joueurs de tennis
 - a - Joueurs titulaires d'une carte rose pour la Formule Semaine Complète.
 - b - Joueurs titulaires d'une carte jaune pour la Formule Semaine Complète Jeunes.
 - c - Joueurs titulaires d'une carte blanche pour la Formule Semaine.
 - d - Joueurs titulaires d'une carte bleue pour la Formule Week-end.
 - e - Joueurs titulaires d'une carte vert pour Réservation Horaire saison hiver.

Les joueurs appartenant à ces catégories sont tenus de se conformer au Règlement des jeux affiché à coté du tableau de réservation.

2/ Membres " Club" ayant droit, moyennant une cotisation spécifique, à l'ensemble des activités du club à l'exception du tennis. Les joueurs de tennis de la saison d'été bénéficient des mêmes activités " club " pendant la saison d'hiver suivante et ceux d'hiver pendant la saison d'été suivante.

3/ Cotisants au titre des autres activités du club : Bridge ou Scrabble, avec la qualité de membre.

4/ Joueurs occasionnels de Bridge, payant à la séance, sans la qualité de membre.

5/ Membres souscrivant la cotisation " Enseignement" donnant accès aux courts réservés à cet usage, et les samedis et dimanches après-midi à celui du stade avec la présence obligatoire d'un enseignant.

6/ Membres honoraires (suivant décision du Comité de direction)

L'ACCES AU CLUB EST RESERVE A SES MEMBRES.(sauf dérogations relatives au Restaurant)

**LES INSTALLATIONS SPORTIVES SONT ACCESSIBLES, tous les jours,
de 7 Heures à 23 Heures, le CLUB HOUSE étant ouvert de 9 Heures à 21 Heures.
Toute autre personne sera invitée à quitter le club sans délai.**

Article 2 - Quelle que soit la date d'admission ou celle de versement de la cotisation, celle-ci couvre :

1/ Pour les joueurs de tennis :

- pour la saison d'été la période du 16 avril au 15 octobre environ.
- pour la saison d'hiver la période du 16 octobre au 15 avril environ.

2/ Pour les membres " club " et ceux cotisant à d'autres activités, la période du 16 octobre au 15 octobre de l'année suivante ou, à titre dérogatoire, pour les nouveaux membres, toute autre période se terminant le 15 octobre suivant.

Article 3 - L'appel des cotisations est réalisé suivant les décisions du Comité de direction.

Après réception du règlement complet des cotisations dues accompagnées d'une photographie, il est délivré une carte de membre exigée pour toute réservation d'une place sur un court de tennis. Cette carte est personnelle et ne peut être prêtée en aucun cas.

La démission, la radiation ou l'exclusion du club ne donne droit à aucun remboursement et le LTSM se trouve entièrement libéré de tout engagement à l'égard des membres qui ont cessé d'appartenir à son association. Par dérogation à la règle précédente, un joueur de tennis ayant une incapacité physique de jouer au tennis d'une durée minimum de trois mois, constatée par certificat médical, pourra demander un prorata de cotisation à reporter sur la saison suivante.

Article 4 - La présence sur un court de tennis implique le paiement préalable d'une cotisation correspondant au droit d'occupation. A titre dérogatoire, il est admis des invitations par les membres régulièrement inscrits comme Joueur de tennis, les invitations devant être réglées avant la présence sur le court.

Pas d'invitations les samedi, dimanche et jours fériés.

Article 5- Tout court de tennis se trouvant libre par suite des vacances scolaires ou de l'absence du réservataire ne peut être utilisé que par des membres ayant une carte de joueurs de tennis correspondant à la période considérée. En Hiver, les heures disponibles sont considérées comme réservées aux membres bénéficiant d'une formule-club ou pour l'organisation de stages préalablement déclarés.

Le Samedi, Dimanche et jours fériés, en raison de l'affluence, **le double est obligatoire jusqu'à 12heures.**
En semaine ETE comme Hiver, **seulement sur le créneau de 11h à 12h.**

Il est indispensable de passer la traîne en fin de partie, sauf en cas d'averse brutale, et de ne jamais pénétrer sur un court trop humide.

Article 6 - Les dégâts causés aux installations du club sont à la charge de la personne qui les aura commis ou des parents civilement responsables de leurs enfants le cas échéant.

Article 7- La présence de tout cycle, vélomoteur ou motocyclette n'est tolérée qu'à l'emplacement prévu pour leur garage près de l'entrée du club .L'usage de patinette, de planche à roulettes et de patins est interdit à l'intérieur du club et sur les courts. Les jeux de ballons sont interdits dans l'enceinte du Club.

Article 8 - Les chiens, même tenus en laisse sont interdits dans l'enceinte du club.

Article 9 - Il est totalement interdit de fumer dans l'ensemble du club-house

La salle du 1^{er} étage étant destinée par priorité aux jeux de société, il n'est pas autorisé de jeux de cartes ailleurs que dans la salle du 1^{er} étage (Salle de Bridge).

Conformément à la loi, les jeux d'argent sont interdits.

Article 10- Il est demandé à tous les membres de porter une tenue vestimentaire correcte et d'avoir une attitude respectant le caractère laïc de l'association. Les chaussures doivent être spécialement destinées à la terre battue.

Article 11 - La bienséance demande à chacun de bien vouloir saluer les autres membres avec courtoisie et de proscrire toute attitude, langage pouvant être considérés comme déplacés, ou bruit constituant une gêne pour les joueurs de tennis, de bridge .

Une devise : Respecter les autres.

Il est demandé aux parents de surveiller leurs enfants pour éviter qu'ils ne perturbent la tranquillité ou provoquent des détériorations dont ils seraient responsables.

Article 12 - Des casiers sont mis à la disposition des membres joueurs de tennis moyennant une cotisation annuelle, à charge pour eux de les munir à leurs frais d'un cadenas. Tout titulaire d'un casier ne renouvelant pas sa cotisation " tennis " est tenu de le débarrasser de son contenu et de le laisser ouvert . Pour les casiers munis d'une serrure, la clé devra être restituée au bureau.

Article 13 - L'Association décline toute responsabilité en ce qui concerne les pertes ou vols dont les personnes pourraient être victimes dans son enceinte, en particulier dans les vestiaires.

Article 14 - Tout membre qui se serait rendu coupable de manquement aux règlements du club fera l'objet d'une sanction adaptée à la gravité du cas et tenant compte d'éventuelles récidives : un avertissement, une suspension ou l'exclusion définitive. **Dans ce dernier cas un entretien préalable aura été organisé, en présence de deux Membres du Bureau.**

Article 15 - Les membres du Comité et le gestionnaire ont toute autorité pour faire respecter les règlements du L.T.S.M et arbitrer les différends ou litiges qui pourraient se produire entre les membres du club, en particulier, au tableau de réservation.

Article 16 - **Tout cas non prévu par le présent règlement sera soumis à l'examen du Comité.**